

Par l'honorable M. *Wark*—De la compagnie consolidée du chemin de fer *Européen* et *Nord Américain*.

Par l'honorable M. *Armand*—De Sir *Hugh Allan* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Bellrose*—De la compagnie du chemin de fer la colonisation du nord de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été séparément lues :

De l'honorable *J. J. C. Abbott* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Compagnie industrielle d'assurance."

De la compagnie d'amélioration du *Haut-Ottawa* ; demandant un acte spécial d'incorporation pour l'autoriser à construire des estacades, écluses et jetées aux lieux où de tels ouvrages seront nécessaires sur la rivière *Ottawa*, entre la cité d'*Ottawa* et un endroit connu sous le nom de *Des Joachims*, dans la province de *Québec*.

L'honorable M. *Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés a présenté son troisième rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,  
16 février, 1875.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité a examiné la pétition de *Henry Wm. Peterson*, de la ville de *Guelph*, dans le comté de *Wellington*, province d'*Ontario*, demandant un acte pour dissoudre son mariage avec *Emma Grange*, et a constaté que les dispositions de la soixante-et-treizième règle de cette Chambre ont été observées.

Le tout respectueusement soumis.

WILLIAM MILLER,  
Président.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du parlement, a présenté à la Chambre le premier rapport recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à sept membres.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable Président a présenté à la Chambre les documents suivants :

" *Ordre du Sénat, 25 Mai, 1874.*"

" Que la feuille des salaires des employés du Sénat soit renvoyée à Son Honneur le Président, à l'honorable ministre de l'Agriculture et à l'honorable Secrétaire d'Etat pour qu'ils prennent en considération les salaires respectifs payés dans chaque Chambre, en vue de les régulariser, et qu'ils prennent telles mesures au sujet des employés du Sénat et de leurs salaires, qu'ils jugeront justes et raisonnables."

[*Extrait.*]

*Résolu*, qu'en exécution de la résolution ci-dessus, la liste des officiers et serviteurs du Sénat et leurs salaires respectifs, seront comme il est porté dans la *Feuille* ci-annexée, jusqu'à ce que le Sénat en ait ordonné autrement.

1er novembre, 1874.

D. CHRISTIE,  
Président.